

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 05 février 2026

n° 032-26 C

Objet : RD - Approbation du dossier de préfiguration du service express régional métropolitain (SERM)

- date de convocation le 30 janvier 2026
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jacob-Bellecombette, salle La Jacobelle, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 52

Aillon-le-Jeune	Pascal Ginollin
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincq - Micheline Myard-Dalmats - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Alexandra Turnar - Philippe Vuillermet
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Céline Gendron - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 13

de Jimmy Bâabâa à Alain Caraco - de Sophie Bourgade à Marie Bénévise - de Jean-Pierre Casazza à Michel Camoz - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Sandra Ferrari à Brigitte Bochaton - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de James Hallay à Jean-Marc Léoutre - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Martine Lambert à Chantal Giorda - de Raphaële Mouric à Christelle Favetta-Sieyes - de Jean-François Poitou à Christian Berthomier - de Farid Rezzak à Gaëtan Pauchet

- conseillers excusés : 17

Anne-Marie Barouti - Stéphane Bochet - Daniel Bouchet - Frédéric Bret - Michel Dyen - Philippe Gamen - Max Joly - Laïla Karoui - Sylvie Mareschal - Luc Meunier - Marie Perrier - Claire Plateaux - Sara Rotelli - Walter Sartori - Alain Saurel - Alain Thieffenat - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 05 février 2026

délibération n° 032-26 C

objet **RD - Approbation du dossier de préfiguration du service express régional métropolitain (SERM)**

Alain Caraco, vice-président chargé des coopérations métropolitaines de mobilité et du développement du numérique, rappelle que la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains les définit comme suit : une offre multimodale de services de transports collectifs publics s'appuyant prioritairement sur l'amélioration des dessertes ferroviaires. L'offre SERM intègre également des services de transport routier à haut niveau de service, des réseaux cyclables, de covoiturage, d'autopartage, ainsi que la création ou l'adaptation de gares ou de pôles d'échanges multimodaux.

La Région Auvergne-Rhône Alpes, le Département de la Savoie, Métropole Savoie, Grand Chambéry, Grand Lac, Cœur de Savoie et l'Avant-Pays Savoyard, dans un courrier adressé au ministre chargé des Transports le 26 avril 2024, ont demandé la labellisation du projet de SERM de la grande aire urbaine de Chambéry, Métropole Savoie et l'Avant-Pays Savoyard. Cette initiative s'inscrit dans la continuité des réflexions, des études et des projets déjà amorcés, témoignant ainsi d'une dynamique territoriale préexistante et d'une vision partagée.

Le 18 juin 2024, des assises spécifiques au SERM de la grande aire urbaine de Chambéry et Métropole Savoie conviant l'ensemble des acteurs et territoires concernés par le périmètre d'étude, ont permis de lancer la concertation sur ce projet et d'en partager l'ambition. Les collectivités partenaires ont transmis en juin 2024 à l'Etat un dossier minute, en vue de l'obtention d'une labellisation SERM.

Le ministre a autorisé la labellisation du projet, par une décision du 27 juin 2024 et a également autorisé la SGP (Société des grands projets), au travers de sa filiale SGP Dev, conjointement avec SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, à participer à la réalisation d'une phase de préfiguration pour le SERM de la grande aire urbaine de Chambéry, Métropole Savoie et l'Avant-Pays Savoyard.

A la suite de cette labellisation, le projet de SERM de la grande aire urbaine de Chambéry, Métropole Savoie et l'Avant-Pays Savoyard entre dans une phase de préfiguration en s'appuyant sur les intentions suivantes partagées par les partenaires :

- répondre aux besoins de déplacements quotidiens des habitants des secteurs urbains, périurbains et ruraux du territoire de Métropole Savoie et de l'Avant Pays Savoyard,
- articuler l'ensemble de l'offre de mobilité autour d'une structuration hiérarchisée des pôles multimodaux,
- organiser le développement du territoire en lien avec une offre de mobilité multimodale,
- favoriser la transition énergétique et écologique du territoire,
- améliorer la qualité de l'air.

Celles-ci ont pour objectif de renforcer, structurer et hiérarchiser une offre de mobilité multimodale au service des habitants et de l'attractivité du territoire.

La phase de préfiguration du projet SERM de la grande aire urbaine de Chambéry, Métropole Savoie et l'Avant-Pays Savoyard a été lancée le 13 mars 2025 avec l'entrée en vigueur de la signature d'une convention réunissant l'ensemble des partenaires précédemment mobilisés.

Le code des transports, notamment les articles L. 1215-6 et L. 1215-8, précise que le statut de SERM est conféré par arrêté ministériel sur la base d'une proposition conjointe de la Région et des autorités compétentes pour l'organisation de la mobilité contribuant au financement de ce service, ce qui constitue l'objet de l'étude de préfiguration (dont une synthèse est jointe en annexe).

Les missions, à réaliser par SGP Dev, SNCF Réseau et Gares & Connexions concernant le SERM Chambéry, ont permis :

- de synthétiser les études et réflexions en cours relatives au SERM,
- de définir un schéma d'ensemble pour le SERM afin de proposer une offre de services multimodale, d'identifier les coûts d'investissement et d'exploitation, et de planifier le déploiement des solutions,
- d'élaborer un plan de financement couvrant l'ensemble des composantes du schéma d'ensemble,
- de définir un schéma de gouvernance pour les prochaines étapes du projet.

Afin de répondre à la diversité des besoins de mobilité des habitants du territoire et d'assurer un véritable choc d'offre à l'échelle du projet, le SERM s'articule autour d'une combinaison coordonnée de solutions de mobilité, permettant à chaque bassin de vie de bénéficier à terme d'une offre de transports adaptée et intégrée.

Un renforcement de l'offre sur l'ensemble des modes de transport

Le projet prévoit une densification et modernisation du réseau ferroviaire avec la création de nouvelles haltes, une fréquence accrue (jusqu'à un train toutes les 15 minutes en pointe) et une desserte élargie. Les gares existantes seront améliorées pour renforcer la sécurité, l'accessibilité, l'intermodalité et le confort.

En complément, des corridors express d'autocars offriront une fréquence élevée et des correspondances optimisées. Le réseau de cars de la Région sera restructuré pour améliorer la desserte et l'articulation avec les pôles d'échanges. Un réseau cyclable structurant favorisera les rabattements vers les gares et l'intermodalité vélo + train/bus.

Le SERM mise aussi sur la mobilité partagée et solidaire : covoiturage (lignes dédiées, aires, incitations) et transport à la demande harmonisé. Des pôles d'échanges multimodaux seront créés ou modernisés pour fluidifier les correspondances entre modes. Enfin, une politique tarifaire et d'information intégrée, s'appuyant sur la billettique régionale et des outils numériques MaaS, garantira une expérience usager unifiée et lisible.

Le SERM sera déployé progressivement avec un premier horizon en 2029 pour apporter une réponse de court terme aux besoins de mobilité du territoire en capitalisant sur la systématisation en journée et l'amplitude de l'offre ferroviaire, ainsi que sur le réseau routier existant et son maillage fin du territoire pour en accélérer la mise en œuvre.

Le projet de SERM de Chambéry constitue ainsi une réponse collective et coordonnée aux défis qui se présentent sur le territoire de l'aire métropolitaine chambérienne. En premier lieu, il vise à encourager le report modal en proposant une alternative crédible à la voiture individuelle, grâce à des connexions intermodales efficaces et accessibles. Il s'attache également à relier les pôles économiques et les zones densément peuplées tout en répondant aux orientations politiques et d'aménagement locales. Au-delà de cette logique de desserte, il s'agit aussi de penser la mobilité comme levier d'aménagement, en renforçant les liens entre déplacements et développement urbain, notamment à l'échelle des quartiers de gare dont la planification en termes d'aménagement devra accompagner le choc d'offre de mobilité. Enfin, en limitant l'usage de la voiture particulière, le SERM contribue aux objectifs de transition environnementale et climatique du territoire.

Le financement et la gouvernance

La première étape du déploiement du SERM de Chambéry, qui couvrira au moins la période 2026-2027, consiste à lancer les premières études ainsi que les travaux liés aux opérations du schéma d'ensemble à très court terme.

Afin d'alimenter des réflexions futures, des simulations théoriques du financement des horizons de moyen et de long terme du SERM ont été réalisées. Elles ne représentent pas des engagements des collectivités mais peuvent constituer une base à la réflexion future des partenaires.

En matière de gouvernance du SERM, il est envisagé la mise en place d'un schéma de gouvernance dédié, conformément aux exigences de la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023, en deux étapes, s'articulant autour des deux instruments prévus par la loi relative aux SERM :

- une structure locale de coordination, structure partenariale dédiée à la coordination des maîtres d'ouvrage porteurs des projets d'infrastructure qui concourent au déploiement du SERM avec, pour le SERM de Chambéry un déploiement en deux étapes :
 - o mise en place d'une comitologie de type comité de pilotage/comité technique (sans personnalité morale) à un horizon 2026-2027 (gouvernance phase 1),
 - o puis à moyen terme, un renforcement de la gouvernance pourra être envisagé au regard des enjeux de financement en s'appuyant sur une structure dotée de la personnalité morale,
- une convention de suivi de la réalisation des infrastructures et ouvrages du SERM, entre la SLC (Société locale de coordination) d'une part et l'Etat, les autorités organisatrices de la mobilité

concernées et les collectivités territoriales et groupements financeurs du SERM de Chambéry d'autre part.

Le projet de SERM de Chambéry répond aux objectifs établis dans les documents de planification territoriale des collectivités concernées, et notamment le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi qu'au SCOT, au PDM et aux PLUi.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports, et notamment les articles L. 1215-6 et L. 1215-8,

Vu la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains,

Vu le courrier du ministre des transports du 4 juillet 2024 portant labellisation du projet de service express régional métropolitain de la grande aire urbaine de Chambéry, Métropole Savoie et l'Avant-Pays Savoyard,

Vu la délibération n° 269-24 C du Conseil communautaire du 19 décembre 2024 approuvant la convention relative au financement de la phase de préfiguration du SERM de la grande aire urbaine de Chambéry, Métropole Savoie et l'Avant-Pays Savoyard,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 portant approbation du PLUi HD intégrant le Schéma directeur des aménagements cyclables de l'agglomération,

Vu les statuts du Syndicat des mobilités de l'ouest savoyard,

Vu l'avis de la commission mobilité du 9 septembre et du 26 novembre 2025,

Vu l'avis du Comité des partenaires du 16 septembre 2025,

Vu l'avis du Conseil de développement du 11 décembre 2025,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité avec 1 Abstention, décide :

Article 1 : **d'approuver** le dossier de préfiguration du service express régional métropolitain (SERM),

Article 2 : **d'autoriser** le président à signer tous les actes nécessaires à la démarche d'obtention du statut auprès du ministre des Transports,

Article 3 : **de donner** pouvoir à la Société des grands projets (SGP) de déposer le dossier de synthèse nécessaire à l'obtention du statut de SERM, pour le compte de Grand Chambéry et ses partenaires, auprès des services de l'Etat,

Article 4 : **d'approuver** les engagements quant à la poursuite de la démarche SERM, à savoir d'une part la validation des éléments constitutifs de l'ambition pour le territoire décrite dans le dossier de synthèse qui sera déposé auprès du ministre des Transports, et d'autre part la poursuite de la démarche de dialogue avec l'ensemble des territoires concernés avec l'objectif de préparer la phase d'opérationnalisation du projet.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte :

032-26 C

Objet de l'acte : RD - Approbation du dossier de préfiguration du service express régional métropolitain (SERM)

Classification Préfecture : 8 - Domaines de compétences par thèmes 7 - Transports

Date de l'acte : 05 février 2026

Annexe(s) : dossier de préfiguration du SERM

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20260205-lmc1H35231H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H35231H1

Date de transmission en Préfecture : 06 février 2026

Date de réception en Préfecture : 06 février 2026

Date de publication sur le site internet: vendredi 06 février 2026